



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 100167

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de simplifier la procédure d'attribution d'un numéro d'exploitation pour les véhicules agricoles. Cette procédure requiert en effet, que chaque maire vérifie et certifie la qualité d'exploitant agricole du demandeur, alors que ce dernier produit lui-même les justificatifs nécessaires à l'appui de sa requête. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de supprimer une formalité inutile qui pèse inutilement sur les maires et dont le caractère superfétatoire apparaît évident au regard des renseignements que peuvent directement s'échanger les services de l'État. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Les dispositions réglementaires relatives à la procédure d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole devant figurer sur les véhicules agricoles qui y sont attachés relèvent de l'article 11 de l'arrêté du 14 janvier 2005 du ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer. Celui-ci dispose que les exploitants agricoles doivent, pour obtenir un numéro d'exploitation auprès de la préfecture, apporter la preuve qu'ils ont la qualité d'exploitant agricole. Il est précisé que le critère qui permet de déterminer cette qualification à une activité professionnelle quelle qu'elle soit consiste en l'affiliation au régime de la mutualité sociale agricole. Une circulaire du 30 octobre 2000 rédigée par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche a eu pour objet de préciser la notion d'exploitation agricole en indiquant les schémas selon lesquels les exploitants peuvent cotiser à la caisse de mutualité sociale agricole. Après avoir pris l'attache du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, il apparaît que les maires ne sont pas sollicités dans l'accomplissement de cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100167

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7470

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11027